

Séance publique du 23 février 2004

Délibération n° 2004-1689

commission principale : déplacements et urbanisme

objet : **Travaux de peinture de supports et accessoires de signalisation lumineuse - Autorisation de signer le marché**

service : Direction générale - Direction de la voirie

Le Conseil,

Vu le rapport du 4 février 2004, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Par délibération n° 2003-1301 en date du 7 juillet 2003, le conseil de Communauté a autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40, 58 à 60 et 72 du code des marchés publics, pour l'attribution d'un marché de travaux de peinture de supports et accessoires de signalisation lumineuse.

Conformément à l'article 53 du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres le 9 janvier 2004 a classé première l'entreprise Battaglino pour ce marché à bons de commande pour l'année 2004 et éventuellement 2005 et 2006 par reconduction expresse, d'un montant annuel de 40 700 € TTC minimum et 162 800 € TTC maximum.

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le président pour signer le marché, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

Vu les articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 33, 39, 40, 53, 58 à 60 et 70 du code des marchés publics ;

Vu sa délibération n° 2003-1301 en date du 7 juillet 2003 ;

Vu le procès-verbal d'analyse des offres de la commission permanente d'appel d'offres en date du 9 janvier 2004 ;

Ouï l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

DELIBERE

1° - Autorise monsieur le président à signer le marché à bons de commande et tous les actes contractuels s'y référant pour les travaux de peinture de supports et accessoires de signalisation lumineuse sur le territoire de la communauté urbaine de Lyon avec l'entreprise Battaglino pour un montant annuel minimum de 40 700 € TTC et maximum de 162 800 € TTC.

2° - Les dépenses à engager au titre de ce marché seront prélevées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget de la Communauté urbaine - sections de fonctionnement et d'investissement- exercice 2004 et éventuellement exercices 2005 et 2006 au titre des opérations concernées.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,